

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°20 du 30 mai 2008

TEXTE SIGNALE

DÉCRET N° 2008-392

relatif à certaines dispositions réglementaires de la quatrième partie du code de la défense (Décrets en Conseil d'État).

Du 23 avril 2008

DÉCRET N° 2008-392 relatif à certaines dispositions réglementaires de la quatrième partie du code de la défense (Décrets en Conseil d'État).

Du 23 avril 2008

NOR D E F D 0 7 7 3 6 1 8 D

Textes abrogés :

Décret IMPÉRIAL du 14 septembre 1864 (Journal militaire, 2e semestre, p. 167. ; BOEM 311-6.5) modifié.

Décret du 20 décembre 1899 (BO/G, 1er semestre, p. 1480. ; BOEM 130.3) modifié.

Décret du 11 avril 1928 (BO/G, p. 1558. ; BOEM 311-2.1.1) modifié.

Décret du 12 avril 1939 (BO/G, p. 4627. ; BOEM 105.1.2.3.3).

Décret du 27 mai 1939 (BOC/G, p. 2979. ; BOEM 311-6.2.2) modifié.

Décret du 6 juin 1939 (BOEM 311-6.4.3.2).

Décret du 22 septembre 1939 (BO/G, p. 5022. ; BOEM 311-2.2.2) modifié.

Décret du 18 novembre 1939 (N.i. BO. ; BOEM 311-6.4.3.2).

Décret du 12 décembre 1939 (BOEM 311-6.2.2).

Décret du 6 décembre 1946 (BOEM/G 315, p. 89. ; BOEM 308.2.2).

Décret n° 73-1004 du 22 octobre 1973 (BOC, 1974, p. 383. ; BOEM 300.3.3, 313.2.2, 325.1.2, 332.1.6, 333.1.1.3, 621-1.2.2.1, 621-5.2.3, 651.2.2) modifié.

Décret n° 73-1225 du 24 décembre 1973 (BOC, 1974, p. 52. ; BOEM 300.4.4, 311-0.2.2.2, 332.1.8.2) modifié.

Décret n° 77-1448 du 27 décembre 1977 (BOC, 1978, p. 154. ; BOEM 360-2.2.1) modifié.

Décret n° 79-845 du 26 septembre 1979 (BOC, p. 4111. ; BOEM 640.3.2.3.2) modifié.

Décret n° 2000-1170 du 1er décembre 2000 (JO du 3, p. 19218 ; BOC, p. 5268. ; BOEM 300.3.2, 312.1.2, 325.1.2, 333.1.3.1, 651.5.3) modifié.

Décret n° 2001-407 du 7 mai 2001 (JO du 11, p. 7486 ; BOC, 2001, p. 2501. ; BOEM 300.7, 460.2.4) modifié.

Décret n° 2005-793 du 15 juillet 2005 (JO n° 165 du 17 juillet 2005, texte n° 6 ; BOC, 2005, p. 4737. ; BOEM 130.1.1, 144.1, 150.1.1, 300.3.4).

Décret n° 2005-794 du 15 juillet 2005 (JO n° 165 du 17 juillet 2005, texte n° 7 ; BOC, p. 4738. ; BOEM 130.1.1, 144.1, 150.1.1, 300.3.4).

Décret n° 2005-795 du 15 juillet 2005 (JO n° 165 du 17 juillet 2005, texte n° 8 ; BOC, 2005, p. 4738. ; BOEM 130.1.1, 144.1, 150.1.1, 300.6.1.1).

Décret n° 2005-884 du 1er août 2005 (JO n° 179 du 3 août 2005, texte n° 14 ; BOC, 2005, p. 5603. ; BOEM 300.3.1, 313.1, 321.3) modifié.

Décret n° 2005-1239 du 30 septembre 2005 (JO n° 230 du 2 octobre, texte n° 1 ; BOC, p. 6522. ; BOEM 111.2.1.1, 300.2.1).

Décret n° 2006-4 du 4 janvier 2006 (n.i. BO ; JO n° 4 du 5 janvier 2006, texte n° 3 ; JO/42/2006. ; BOEM 300.1)

Décret du 27 janvier 2006 (n.i. BO ; JO n° 26 du 31 janvier 2006, texte n° 6 ; JO/59/2006. ; BOEM 300.7, 460.2.4)

Décret n° 2006-882 du 17 juillet 2006 (n.i. BO ; JO n° 165 du 19 juillet 2006, texte n° 4 ; JO/229/2006. ; BOEM 300.3.1).

Décret n° 2006-1047 du 24 août 2006 (n.i. BO ; JO n° 197 du 26 août 2006, texte n° 4 ; JO/261/2006. ; BOEM 300.1).

Décret n° 2006-1166 du 20 septembre 2006 (n.i. BO ; JO n° 219 du 21 septembre 2006, texte n° 3 ; JO/292/2006. ; BOEM 111.2.1.2, 300.3.1, 325.2.7)

Décret n° 2006-1487 du 30 novembre 2006 (JO n° 278 du 1er décembre 2006, texte n°8 ; BOEM 300.4.1).

Décret n° 2006-1488 du 30 novembre 2006 (JO n° 278 du 1er décembre 2006, texte n°9 ; BOEM 300.4.1).
Décret n° 2007-555 du 13 avril 2007 (JO n° 89 du 15 avril 2007, texte n° 1 ; JO/223/2007. ; BOEM 300.3.1).
Décret n° 2007-844 du 14 mai 2007 (JO n° 112 du 15 mai 2007, texte n° 20 ; JO/135/2007. ; BOEM 300.7).
Décret n° 2007-207 du 19 février 2007 (JO n° 43 du 20 février 2007, texte n° 1 ; JO/178/2007. ; BOEM 105.3.1.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 100.2.

Référence de publication : JO n° 98 du 25 avril 2008, texte n° 33 ; signalé au BOC 20/2008.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense,

Vu le code de la défense (partie législative) ;

Vu l'ordonnance n° 2007-465 du 29 mars 2007 relative au personnel militaire modifiant et complétant la partie législative du code de la défense et le code civil ;

Vu l'avis de la Commission supérieure de codification en date du 13 novembre 2007 ;

Le Conseil d'État (section des finances) entendu,

Décète :

Les dispositions réglementaires du code de la défense font l'objet d'une publication spéciale annexée au Journal officiel <i>de ce jour</i> (voir à la fin du sommaire).
--

Art. 1er. Les dispositions annexées au présent décret constituent les dispositions de la quatrième partie du code de la défense (partie réglementaire) prises le Conseil d'État entendu à l'exception de celles relevant d'un décret délibéré en conseil des ministres.

Art. 2. Les références à des dispositions abrogées par l'article 3 sont remplacées par des références aux dispositions correspondantes du code de la défense.

Art. 3. Sont abrogés :

1. Le décret impérial du 14 septembre 1864 relatif aux engagements et rengagements au régiment étranger ;
2. Le décret du 20 décembre 1899 portant règlement sur les mouvements des troupes à l'intérieur en temps de paix ;

3. Le décret du 11 avril 1928 relatif aux engagements ordinaires dans les troupes métropolitaines ;

4. Le décret du 12 avril 1939 relatif à l'extension aux étrangers bénéficiaires du droit d'asile des obligations imposées aux Français par les lois de recrutement et la loi sur l'organisation de la nation en temps de guerre ;

5. Le décret du 27 mai 1939 relatif aux engagements pour la durée de la guerre souscrits par les étrangers ;

6. Le décret du 6 juin 1939 relatif à l'admission des officiers étrangers servant à la légion étrangère avec un grade d'officier ou de sous-officier à servir dans les troupes coloniales ou dans les unités de l'armée de l'air ;

7. Le décret du 22 septembre 1939 relatif aux conditions dans lesquelles doivent être contractés les engagements pour la durée de la guerre ;

8. Le décret du 18 novembre 1939 relatif à l'admission des officiers étrangers, servant à la légion étrangère avec un grade d'officier ou de sous-officier, à servir sur tous les théâtres d'opérations ;

9. Le décret du 12 décembre 1939 relatif à l'engagement pour la durée de la guerre, avec leur grade, des anciens caporaux, caporaux-chefs et sous-officiers de la légion étrangère ;

10. Le décret du 6 décembre 1946 portant règlement du pécule et de la solde de captivité des personnels des FFC en service dans les territoires occupés par l'ennemi ;

11. Le décret n° 73-1004 du 22 octobre 1973 pris pour l'application des dispositions de l'article 5 de la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires relative au grade d'aspirant ;

12. Le décret n° 73-1225 du 24 décembre 1973 fixant les conditions d'attribution du pécule prévu à l'article 71 du statut général des militaires ;

13. Le décret n° 77-1448 du 27 décembre 1977 relatif au fonds de prévoyance de l'aéronautique ;

14. Le décret n° 79-845 du 26 septembre 1979 pris pour l'application de la loi n° 77-1408 du 23 décembre 1977 accordant une protection particulière aux enfants de certains militaires tués ou blessés accidentellement en temps de paix ;

15. Le décret n° 2000-1170 du 1^{er} décembre 2000 relatif aux conditions de recrutement, d'exercice d'activités, d'avancement, d'accès à l'honorariat et de radiation du personnel de la réserve militaire ;

16. Le décret n° 2001-407 du 7 mai 2001 organisant la procédure de recours administratif préalable aux recours contentieux formés à l'encontre d'actes relatifs à la situation personnelle des militaires ;

17. Le décret n° 2005-793 du 15 juillet 2005 relatif aux sanctions professionnelles applicables aux militaires ;

18. Le décret n° 2005-794 du 15 juillet 2005 relatif aux sanctions disciplinaires et à la suspension de fonctions applicables aux militaires ;

19. Le décret n° 2005-795 du 15 juillet 2005 relatif à l'exercice du droit de recours à l'encontre des sanctions disciplinaires et professionnelles ainsi que de la suspension de fonctions applicables aux militaires ;

20. Le décret n° 2005-884 du 1^{er} août 2005 relatif à la notation des militaires ;

21. Le décret n° 2005-1239 du 30 septembre 2005 relatif au Conseil supérieur de la fonction militaire et aux conseils de la fonction militaire ;

22. Le décret n° 2006-4 du 4 janvier 2006 pris en application de l'article 61 de la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires et relatif au détachement ou au classement des militaires lauréats des concours d'accès à la fonction publique civile ou du concours de la magistrature ;
23. Le décret n° 2006-88 du 27 janvier 2006 relatif à la procédure de recours administratif préalable aux recours contentieux formés à l'encontre d'actes relatifs à la situation personnelle des militaires relevant du ministre chargé de la mer ;
24. Le décret n° 2006-882 du 17 juillet 2006 relatif aux positions statutaires des militaires ;
25. Le décret n° 2006-1047 du 24 août 2006 pris en application de l'article 76 de la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires et relatif au remplacement en 1^{re} section des officiers généraux de la 2^e section ;
26. Le décret n° 2006-1166 du 20 septembre 2006 relatif à la commission de réforme des militaires ;
27. Le décret n° 2006-1487 du 30 novembre 2006 pris en application de l'article 62 de la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires et relatif aux modalités spécifiques de détachement et d'intégration des militaires dans un cadre d'emplois relevant de la fonction publique territoriale ;
28. Le décret n° 2006-1488 du 30 novembre 2006 pris en application de l'article 62 de la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires et relatif aux modalités spécifiques de détachement et d'intégration des militaires dans un corps relevant de la fonction publique hospitalière ;
29. Le décret n° 2007-555 du 13 avril 2007 pris pour l'application de l'article 32 de la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires et relatif aux changements d'armée ou de corps des militaires ;

30. Le décret n° 2007-844 du 14 mai 2007 pris pour l'application de l'article 13 de la loi portant statut général des militaires et relatif à l'indemnisation du chômage des militaires ayant servi en vertu d'un contrat.

Art. 4. Est et demeure abrogé le décret n° 2007-207 du 19 février 2007 relatif aux attributions des hauts fonctionnaires de défense et de sécurité.

Art. 5. L'ensemble des dispositions du présent décret sont applicables en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie, dans les îles Wallis-et-Futuna, dans les Terres australes et antarctiques françaises, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

Art. 6. Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre de la défense et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 2008.

François FILLON.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la défense,

Hervé MORIN.

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Jean-Louis BORLOO.

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Christine LAGARDE.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Éric WOERTH.